



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 02\_25

**Objet :** Attribution du marché de « Travaux de sécurisation de l'accueil de la Gendarmerie - Commune de Scionzier » – marché n° T-PA-2024-12

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le contexte actuel où la menace est forte, la sécurité des casernes et des annexes de casernement revêt une importance particulière. Des mesures de sécurité et de sûreté passive et active adaptées doivent être instaurées pour conforter la protection des emprises.

Ainsi, la communauté de communes cluses Arve et montagnes souhaite réaliser des travaux de sécurisation de l'accueil de la gendarmerie de Scionzier.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes MP74.fr et au Dauphiné Libéré le 20 septembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2024.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux de vidéo protection ;
- Lot 2 : Aménagement intérieur ;
- Lot 3 : Clôtures.

Le marché comporte sept prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour lesquelles une réponse est obligatoire. Elles sont définies comme suit :

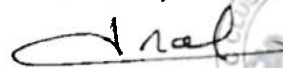
- Pour le lot 1 :
  - PSE 1.1 : Extension garantie de maintien en conditions opérationnelles (MCO)
- Pour le lot 2 :
  - PSE 2.1 : Fourniture et pose VMC
  - PSE 2.2 : Fourniture et pose climatisation
  - PSE 2.3 : Vitrage BR7 sas d'entrée

- De déclarer la procédure relative au lot 2 « Aménagement intérieur » du marché sans suite pour motif d'intérêt général et notamment d'ordre économique ;
- D'attribuer le lot 3 « Clôtures » du marché de « travaux de sécurisation de l'accueil de la Gendarmerie - Commune de Scionzier » à l'entreprise ESPACS, domiciliée – 165 impasse de Fourmillière - 26390 HAUTERIVES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 35 020.00 € HT soit 42 024.00 € TTC, décomposé comme suit :
  - Un montant de 2 270.00 € HT soit 2 724.00 € TTC pour l'offre de base ;
  - Un montant de 22 300.00 € HT soit 26 760.00 € TTC pour la PSE 3.1 « Fourniture et pose de réhausse type bavolets et prolongement de la clôture le long des bavolets et le portail » ;
  - Un montant de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC pour la PSE 3.2 « Fourniture et pose d'un brise-vue des clôtures extérieure » ;
  - Un montant de 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC pour la PSE 3.3 « Fourniture et pose de lisses défensives inox sur clôtures mur de l'enceinte » ;
  - Un montant de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC pour la « Fourniture et pose de lisses défensives en inox sur portail coulissant d'entrée ».

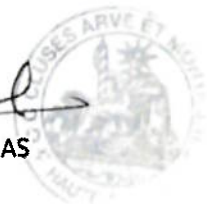
**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 janvier 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 JAN. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 JAN. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

